



La p'tite feuille du RAM

Une nouvelle année, le nouveau territoire du châtelleraudais

Les responsables du RAM vous présentent tous leurs vœux pour cette nouvelle année 2017 qui débute !

L'année 2017 sera notamment marquée par la reprise de la compétence petite enfance et donc du service RAM par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

En effet, en raison de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 07 août 2015, au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Les Portes du Poitou a été dissoute et intègre dorénavant, comme l'ex Communauté de Communes du Lenchoitrais et celle du Val de Gartempe, un nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) : La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, en attendant le changement de nom de ce nouveau territoire.



Merci de bien vouloir nous contacter dorénavant aux adresses mail suivantes :

- ♦ Pour le bureau d'Usseau : natacha.blanchard@capc-chatellerault.fr
- ♦ Pour le bureau des Ormes : ramvienneetcreuse@orange.fr

Les numéros de téléphones restent quant à eux inchangés.

Relais Assistants Maternels / Enfants Parents

Natacha Blanchard
3 place Maurice Bedel - 86230 USSEAU
Tél. : 05-49-85-57-01 / 06-71-67-53-79
natacha.blanchard@capc-chatellerault.fr

4 rue de la Chevretterie - 86220 LES ORMES
Tél. : 05-49-02-35-39 / 06-31-28-86-61
ramvienneetcreuse@orange.fr

Le transport des enfants confiés à un assistant maternel

Référentiel de l'agrément des assistants maternels à usage des services de protection maternelle et infantile (page 24) :

« Les transports et les déplacements : l'organisation des sorties quotidiennes sera évoquée en fonction de l'accessibilité du domicile et de l'âge des enfants (ascenseur, accès d'une poussette). Dans le cas d'utilisation du véhicule personnel, la connaissance des règles de sécurité en vigueur pour les enfants transportés en fonction de l'âge, sera également évoquée ainsi que la nécessité d'une autorisation écrite des parents. Une assurance spécifique du véhicule est obligatoire pour couvrir les enfants accueillis par l'assistant maternel, y compris lorsqu'il n'en est pas le conducteur. »

L'assistant maternel peut, dans le cadre de son activité professionnelle, utiliser son véhicule pour transporter les enfants qui lui sont confiés. Toutefois, certaines conditions doivent être respectées pour tout déplacement :

- ♦ avoir une autorisation écrite de transport signée des parents : un simple accord verbal ne suffit pas.
- ♦ avoir une assurance adaptée : il est recommandé de se renseigner auprès de son assureur automobile sur l'usage de son véhicule à des fins professionnelles.
- ♦ avoir le permis de conduire correspondant au type de véhicule utilisé.
- ♦ avoir des équipements de sièges-auto adaptés à l'âge de l'enfant : les sièges-autos ou rehausseurs doivent être homologués et adaptés au poids de l'enfant. Chaque enfant doit disposer d'un siège-auto lors des transports en voiture. Bien que le Code de la route l'autorise dans des situations exceptionnelles, pour garantir la sécurité, aucun enfant accueilli âgé de moins de 10 ans ne doit être transporté à l'avant du véhicule, (sauf s'il s'agit d'un nourrisson transporté dans un siège homologué placé dos à la route et que le coussin de sécurité - dit "airbag" - est désactivé).
- ♦ ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture même pour quelques minutes.

Pour tout autre déplacement, à pied ou à vélo, respecter les consignes de sécurité routière.

En 2017 la réglementation sur les rehausseurs change !



Il y a 2 normes différentes pour les sièges auto

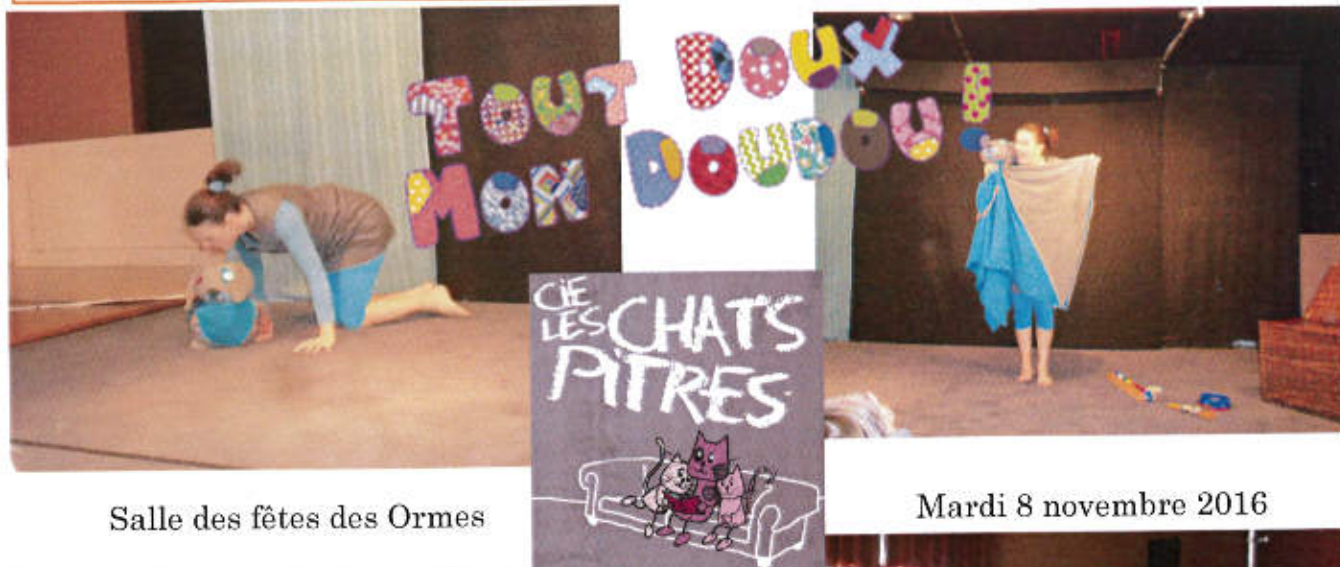
Aucun rehausseur sans dossier ne sera homologué sous la nouvelle norme R129, et ceux avec dossier seront réservés aux enfants de plus d'1m

A partir de janvier, les nouveaux rehausseurs sans dossier homologués sous la norme R44/04 ne seront plus utilisables pour les moins de 15kg ET 125cm

Malheureusement les rehausseurs sans dossier encore sur le marché sont (pour un moment) toujours utilisables légalement dès 15kg seulement mais il est vivement déconseillé de s'en servir. Le dossier est une vraie garantie de sécurité et de confort et les bons modèles sont largement utilisables de 1m à 1m35 voir 1m50 en hauteur et en largeur !

www.securange.fr pour la sécurité de vos enfants en voiture

Spectacle « Tout doux mon doudou »



Salle des fêtes des Ormes

Mardi 8 novembre 2016



Augmentation SMIC horaire au 1er janvier 2017

Le salaire minimum des assistants maternels augmente au 1^{er} janvier 2017, il passe de 9.67 € brut à **9.76 € brut**.

Le salaire horaire minimum au 1^{er} janvier 2017 s'établit comme suit :

Salaire horaire minimum	Métropole et DOM	Cas spécifique : Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle
Salaire brut*	2,74 €	2,74 €
Salaire net	2,11 €	2,07 €



Le montant minimal de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles s'élèvera en 2017 à **3,01 € pour neuf heures d'accueil** de l'enfant (85 % du minimum garanti), soit **0,3344 € par heure**. En deçà de huit heures de garde par jour, l'indemnité d'entretien doit respecter le montant minimum imposé par la convention collective du 1^{er} juillet 2004, établi à **2,65 € pour toute journée commencée**.

Prochaines dates pour l'éveil musical pour 2017

A vos agendas ! Les ateliers d'éveil musical reprennent avec notre intervenante Nelly Mousset.

Voici les dates envisagées (sous réserve de modification) :

- Mardi 31 janvier 2017 à Usseau
- Mardi 7 mars 2017 aux Ormes
- Mardi 4 avril 2017 à Usseau
- Mardi 16 mai 2017 aux Ormes
- Mardi 6 juin 2017 à Usseau
- Mardi 4 juillet 2017 aux Ormes

Les horaires seront les suivants:

- ♦ pour le bureau d'Usseau : 9h15 à 10h ou 10h15 à 11h
- ♦ pour le bureau des Ormes : 9h30 à 10h15 ou 10h30 à 11h15

Pensez à vous inscrire auprès de l'animatrice du bureau d'Usseau, le nombre de places est limité.



L'emploi du temps du bureau des Ormes vous sera communiqué ultérieurement.



santé
famille
retraite
services



78 Boulevard Blossac - BP 90618 - 86106 CHATELLERAULT Cedex
www.cape.chatellerault.fr